



## MAIRIE DES SAINTES MARIES DE LA MER

### NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

## 1 LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé par le Conseil Municipal à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Des sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment, en dépenses, les achats de fournitures et prestations de services et le versement des salaires des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des élus ne se fait pas compte par compte mais plus largement par chapitres budgétaires. Ce sont des enveloppes plus globales, regroupant un ensemble de comptes traitant du même type de dépenses (frais de personnel, frais financiers etc ..). Les crédits votés pourront ainsi être utilisés dans la limite du crédit global inscrit au niveau du dit chapitre, sans forcément respecter les plafonds inscrits pour chaque article le composant.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, comme les chiffres du compte administratif l'ont montré. Ce budget 2021 a été élaboré sur la base d'un fonctionnement plus « normal », mais néanmoins encore très prudent et mesuré du fait des incertitudes pesant toujours.

Le budget 2021 s'équilibre à :

- 11.141.505,53 € en section de fonctionnement,
- 8.288.675,84 € en section d'investissement.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur

les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. L'excédent éventuel de la section de fonctionnement constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il est interdit de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget. Le Préfet contrôlera en priorité ces éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la Mairie.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres locations diverses, aux taxes et impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, etc ...

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations locales et les intérêts des emprunts à payer,...

## 2.2 Les principales dépenses et recettes de la section

<b>PRINCIPALES DEPENSES HORS SIMPLES TRANSFERTS BUDGETAIRES</b>	<b>PRINCIPALES RECETTES HORS SIMPLES TRANSFERTS BUDGETAIRES</b>
<b>011</b> Charges à caractère général : 2.240.156 €	<b>70</b> Produits des services et du domaine : 329.000 €
<b>012</b> Charges de personnel et frais assimilés : 4.166.225 €	<b>73</b> : Impôts et taxes : 7.176.793 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courante : 1.545.903 €	<b>74</b> Dotations, subventions, participations : 973.421 €
<b>66</b> Charges financières : 42.500 €	<b>75</b> Autres produits de gestion courante : 480.000 €
<b>67</b> Charges exceptionnelles : 105.100 €	<b>013</b> Atténuations de charges : 100.000 €
<b>022</b> Dépenses imprévues : 200.000 €	
<b>014</b> Atténuations de produits : 239.381 €	

### Dépenses :

Les dépenses imprévues sont une « réserve » d'argent établie lors du budget primitif. Elles ne doivent pas dépasser 7,5 % des dépenses prévisionnelles de la section. On peut puiser dans cette réserve au cours de l'année par le biais de décisions modificatives. Le chiffre qui apparaît dans la colonne « pour mémoire budget précédent » sur ce compte très particulier montre non pas ce qui a été voté lors du budget primitif (200.000 € chaque année normalement, porté à 300.000 € en 2020 exceptionnellement du fait de la crise) mais uniquement ce qui n'a pas été utilisé à la fin de l'exercice.

Les atténuations de produits sont des prélèvements effectués par l'Etat sur les ressources fiscales de la commune au titre de la péréquation, et par le Département au titre de la taxe de séjour additionnelle.

Les dépenses de fonctionnement dites rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Les dépenses exceptionnelles, très faibles jusqu'à l'an dernier, ont augmenté du fait de la crise sanitaire. Il convient de rester toujours prudent du fait des incertitudes qui demeurent, et par conséquent d'y conserver quelques réserves cette année encore.

### Recettes :

Les produits des services et du domaine des Saintes Maries de la Mer couvrent un large éventail de secteurs très divers, allant de la redevance d'occupation du domaine public communal, aux revenus de l'installation photovoltaïque du Complexe Sportif, aux ventes de

concessions de cimetière, produits des régies de la Bibliothèque, du Complexe sportif et du Centre aéré, ...

Les dotations, subventions et participations reçues sont en quasi-totalité des recettes versées par l'Etat qui se retrouvent chaque année. Les plus importantes, notamment la dotation globale de fonctionnement, ont subi une baisse importante et relativement régulière depuis 20 ans, à l'exception notamment de ces trois dernières années où elles restent à peu près stables. L'année 2020 a été marquée par le versement par l'Etat de dotations et compensations exceptionnelles afin de limiter l'impact de la COVID 19 sur les comptes des collectivités.

Les atténuations de charges sont principalement des sommes reversées par l'assurance de la Mairie en cas de congés maladie des agents, ou par les organismes d'Etat en cas d'aides à l'emploi ou d'ajustement avec les organismes de cotisations sociales.

### 2.3 La fiscalité

De grands changements ont lieu du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Ce qu'on peut préciser concernant cette réforme est que sa suppression sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Cela représente donc une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités:

→ **2020** En 2020 : gel du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019.

→ **2021**: À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque commune devrait être intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. En particulier, les communes récupèrent en contrepartie le taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,05% dans les Bouches du Rhône), qui vient donc s'additionner au taux communal en 2021.

→ Les communes ne retrouveront leur pouvoir de taux, en ce qui concerne la TH, qu'en **2023** et pour ce qui concernera alors uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figée entre-temps au taux 2019.

Cela donne concrètement pour 2021 les taux suivants, sans augmentation décidée par la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **23,82 %**. On ne peut actuellement pas modifier ce taux existant, qui n'est donc plus voté jusqu'en 2023.

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,92 % + 15,05 % (récupération automatique du taux départemental) = **47,97 %** désormais

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **64,56 %**.

Pour rappel la CFE (anciennement taxe professionnelle) dépend de la Communauté d'Agglomération ACCM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la deuxième plus grosse somme du chapitre « impôts et taxes » étant justement les attributions de compensation reçues de l'ACCM.

Le chiffre prévu au titre de la taxe de séjour, également classée dans les impôts et taxes, reste encore assez hypothétique cette année, car il dépendra de la durée de la crise sanitaire, et de la possibilité d'accueillir les touristes étrangers en particulier. Il est rappelé cependant que la taxe de séjour n'est pas là pour peser sur les loueurs, mais est faite pour être répercutée sur les clients saisonniers, selon une logique semblable à la TVA par exemple.

## **2.4 Les subventions attribuées**

Il s'agit des subventions aux associations locales, qu'elles concernent le tourisme et les festivités, les loisirs, le sport, etc ... Leur répartition exacte fait l'objet d'une délibération à part, mais les chiffres cette année sont également encore provisoires du fait de l'impact de la crise sur les activités des associations. Des modifications auront donc peut-être lieu après cette délibération initiale si par chance les activités, évènements, sorties et voyages peuvent reprendre complètement en cours d'année.

**Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même une partie de ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à des emprunts nouveaux ou aides extérieures (subventions).**

## **3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **3.1 Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique en grande partie des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de

matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures ou voies en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les dotations et fonds propres: les recettes perçues en lien avec des autorisations d'urbanisme délivrées (*taxe d'aménagement*) ou de récupération de TVA sur les travaux de l'année précédente (*FCTVA*),
- et les subventions ou fonds de concours d'investissement obtenus en lien avec des projets d'investissement (par exemple, les subventions à percevoir sur les travaux de l'Espace Muséal et Culturel, de la Maison Médicale etc ...).

### 3.2 Une vue d'ensemble de la section

PRINCIPALES DEPENSES HORS SIMPLES TRANSFERTS BUDGETAIRES	PRINCIPALES RECETTES HORS SIMPLES TRANSFERTS BUDGETAIRES
<p><b>16</b> Remboursement du capital des emprunts : 215.100 €</p> <p><b>20</b> Etudes, logiciels et élaboration de documents d'urbanisme (PLU) : 70.000 €</p> <p><b>21</b> Immobilisations corporelles : (= achats de matériels et travaux sur bâtiments déjà existants) : 2.263.000 €</p> <p><b>23</b> Immobilisations en cours (= travaux sur structures en cours de création) : 2.300.000 €</p> <p><b>020</b> Dépenses imprévues : 200.000 €</p>	<p><b>10</b> Fond de compensation de la TVA, Taxe d'aménagement : 703.125 €</p> <p><b>13</b> Subventions d'investissement nouvelles : 114.609 €</p> <p><b>16</b> Emprunts à contracter : 1.430.028,47 €</p>

**Il s'agit ici uniquement des dépenses et recettes nouvelles, hors restes à réaliser de 2020 : il y avait 1.061.375,51 € de restes à réaliser en recettes, correspondant à des subventions à percevoir et 1.268.867 ,00 € en dépenses correspondant à des travaux engagés en 2020 ou avant et non encore totalement payés.**

### 3.3 Les principales actions de l'année 2021

- Fin des travaux sur l'Espace Muséal et Culturel, et aménagement de ces structures (meubles divers, ordinateurs, livres et autres fonds documentaires etc...),
- Aménagement du cabinet dentaire et acquisition de matériel pour consultations à distance destinés au Pôle Santé,
- Travaux d'accessibilité et d'étanchéité à l'Hôtel de Ville,
- Travaux de voirie : Avenue des Massouscles, parking des Salicornes à l'entrée du village, emplois partiels divers,
- Réfection de l'éclairage public : études et travaux,
- Ecoles : création d'un préau, nouveaux jeux, renouvellement du parc informatique scolaire, ...

### 3.4 Les subventions d'investissement obtenues

Il s'agit, conformément aux règles budgétaires, de subventions déjà acceptées, obtenues officiellement et non de simples prévisions.

Subventions totales (nouvelles + Restes à Réaliser) inscrites au budget primitif 2021 :

- De l'Etat : 37.819,51 €
- De la Région : 673.200 €
- Du Département : 448.733 €
- D'autres organismes : 16.232 € (Conservatoire du Littoral)

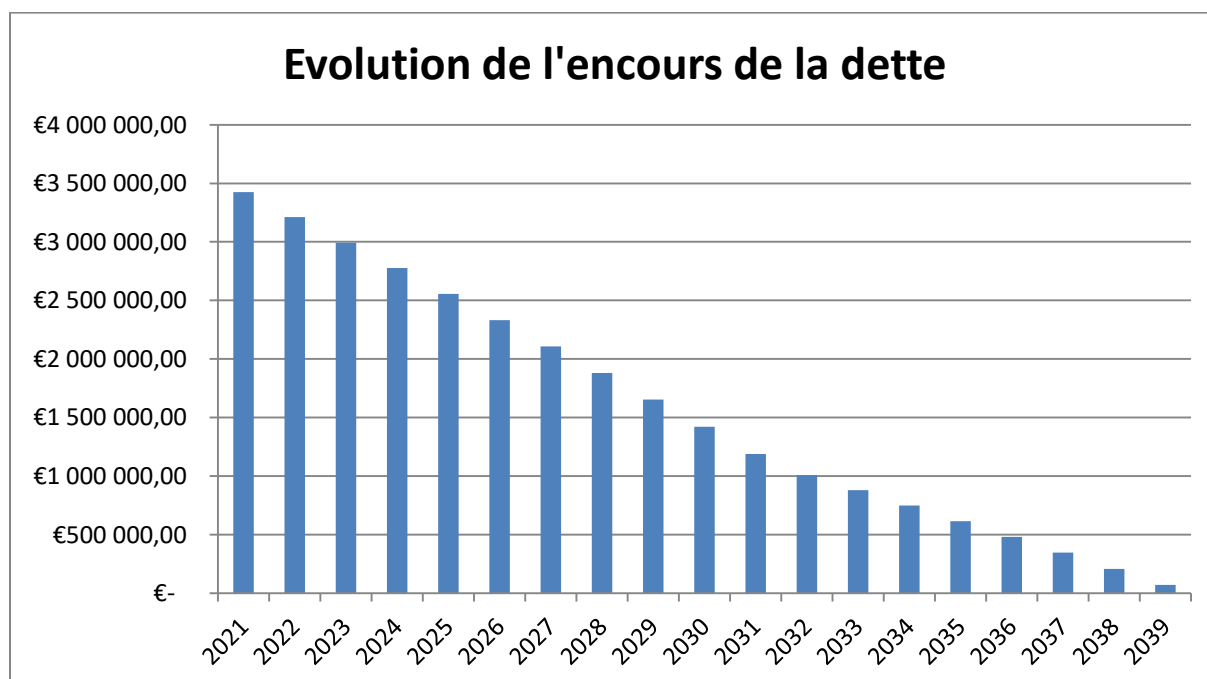
**TOTAL : 1.175.984,51 €**

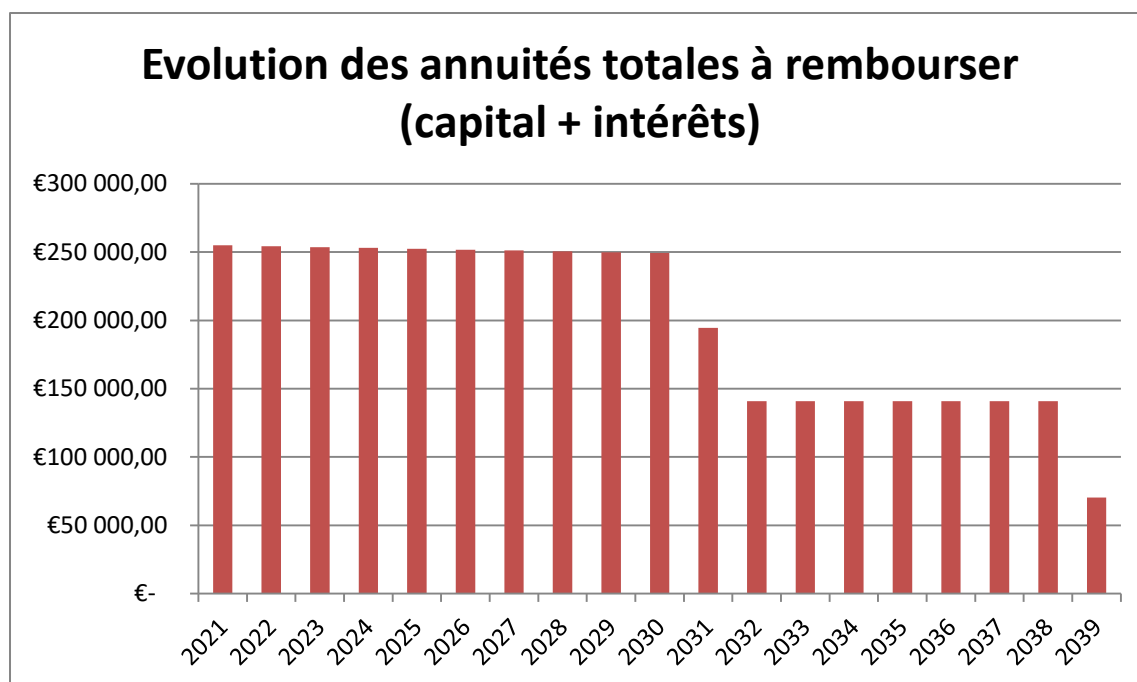
Ainsi que, pour mémoire, de nombreuses demandes de subventions nouvelles adressées notamment au Département, qui feront l'objet d'une inscription au Budget lorsqu'elles seront acceptées et notifiées officiellement.

## 4 LA DETTE

Il ne reste que trois emprunts en cours à ce jour, tous les trois à taux fixe. La dette totale à l'origine de ces emprunts (montants à rembourser au cours des ans) s'élevait à 3.900.000 €. L'encours de la dette (dette totale restante au 01/01/2021) est de 3.425.247,87 €, comme indiqué dans la note relative au compte administratif 2020.

Puisque cette dernière s'attardait sur les chiffres de la dette des années précédentes, penchons-nous cette fois sur le futur avec l'évolution à venir des emprunts déjà souscrits :





Il est utile de rappeler que l'emprunt n'est pas un mal en soi. On n'imagine pas qu'un ménage attende d'avoir tout économisé pour s'installer dans sa maison. Pour une collectivité, afin d'apporter un équipement répondant à des besoins connus ou exprimés, celle-ci procèdera à un emprunt afin de le mettre à disposition au plus tôt.

L'emprunt est aussi une façon intelligente de mieux absorber, en l'étalant sur plusieurs exercices budgétaires, le financement conséquent d'un équipement destiné à durer longtemps, plutôt que le concentrer inconsidérément sur une seule ou très peu d'années. Ainsi la durée moyenne des emprunts souscrits par les collectivités territoriales se situe entre 16 et 20 ans (source : CDC Banque des Territoires).

Enfin, pour cette année, l'emprunt inscrit en recette d'investissement (1.430.028,47 € au compte 1641) est quant à lui une variable d'ajustement provisoire, un montant maximum bien plus qu'un projet d'emprunt établi. Il ne sera contracté que si nécessaire dans l'hypothèse où toutes les dépenses, y compris les imprévues, seraient réalisées et en l'absence de ressources nouvelles (les subventions demandées mais pas encore officiellement acceptées par exemple).